

Toulouse, le 12 janvier 2024

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP053

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20231211-66 portant abrogation de l'arrêté n° A20220601-76 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°104P2022 relatif aux travaux de mise en séparatif de la Zone de Quilla – Partie Nord sur la commune d'Auterive, notifié le 22 décembre 2022, à l'entreprise SAS Jean LEFEBVRE Midi-Pyrénées ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations techniques et financières ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°1 au marché n° 104P2022 ayant pour objet d'acter des adaptations techniques et financières, soit une diminution de 0.26% du montant.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président